

PROCEDURE DE VALIDATION D'UN STATUT DE MEMBRE ASPIRANT-PILOTE OU PILOTE A L'AIR CLUB YVERDON

- Selon les directives de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC - Janvier 2011), tout aspirant-pilote en formation de base ou pilote licencié en formation continue doit être membre de l'association (école) depuis au minimum 30 jours avant le début de l'activité pratique (à dater de la première prise de contact attestable). Le dépôt de la demande d'admission est donc prioritaire et doit se faire à l'aide du formulaire officiel disponible sur le site : www.lsgy.ch à la rubrique Ecole. En outre, pour l'adhésion définitive, l'Air Club demande un **extrait du registre des poursuites** dont les adresses et numéros de téléphone pour le canton de Vaud se trouvent à :

<http://www.vd.ch/fr/themes/economie/poursuites-et-faillites/attestation-de-solvabilite/>

- Les **aspirants-pilotes** devront être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable (certificat de classe 2 pour les avions à moteur et certificat spécifique pour les planeurs) pour être autorisés à effectuer des vols d'instruction en solo. Il est recommandé d'obtenir ce certificat dès que possible après le début des vols pour éviter toute mauvaise surprise ultérieure.

Pour l'inscription à l'examen d'obtention d'une licence, l'autorité vérifiera les antécédents des candidats qui seront alors tenus de fournir un extrait récent de leur casier judiciaire. Toutefois, afin d'éviter à l'élève qui a accompli l'entier du cursus de formation de se voir finalement refuser sa licence, l'OFAC autorise des évaluations préalable en cas d'incertitude.

- Les **pilotes licenciés** doivent également être en possession d'un certificat médical valable et d'une licence valide ou en revalidation.

Le **certificat médical** peut être obtenu auprès d'un des experts médicaux de l'Office fédéral de l'aviation civile. La liste de ces médecins-conseils (AME) se trouve à :

<http://www.bazl.admin.ch/fachleute/flugpersonal/00324/index.html?lang=fr>

Après acceptation définitive de la candidature par le Comité, une cotisation annuelle de Fr. 120.- sera perçue.

Les aspirants-pilotes qui optent pour le système à prépaiement, voir sous « Coût des licences » à :

http://www.air-club-yverdon.ch/fr/vol_moteur/ecole/index.htm, paieront par acomptes de Fr. 3'000.- à l'avance sur leurs décomptes de facturation

Les aspirants-pilotes ou les pilotes licenciés qui optent pour l'établissement de factures au tarif club, voir sous « Tarif horaire de vol » à :

http://www.air-club-yverdon.ch/fr/vol_moteur/index.htm, doivent payer une caution de Fr. 500.- (récupérable sans intérêts lorsqu'ils quittent le club).

Les pilotes licenciés qui souhaitent louer nos avions devront s'acquitter d'une finance d'entrée au club « statut pilote » de Fr. 500.-

La facturation des cours et matériel de cours a lieu après l'inscription aux cours concernés.

Site de l'Air-Club Yverdon : www.lsgy.ch ou www.air-club-yverdon.ch